

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de pouvoirs : 0
Date de la Convocation : 11/03/24
Date d'affichage : 11/03/24

Je certifie le p
conformém
en vigueur, p

Monsieur Le Préfet, qui en a accusé
réception le :
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 001-210101366-20240321-240319-DE



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt et un mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtes de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna-Maria, MARMIER Noëlle, VERNUSSE Céline et WEBER Corinne, GABILLET François, TEPPE Sébastien et VARLET Geoffrey.

Était absente : Mme TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, DREYFUS Eric et GONNARD Pierre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

Délibération n°240319 : Taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 7 pour et 2 abstentions :

- De fixer les taux d'imposition en 2024 à :
 - taxe foncière bâties (TFB) à 32.45 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 46.96 %.
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.90 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le 21 mars 2024

La Secrétaire
Noëlle MARMIER

1

Le Maire
Dominique BOYER



COMMUNE : 136 CRUZILLES LES MEPILLAT
ARRONDISSEMENT : 01 BOURG-EN-BRESSE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC BOURG EN BRESSE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	759 650	31,30	97,32	794 800	248 772	32,45	257 913
Taxe foncière non bâties (TFNB)	91 677	45,30	122,77	95 100	43 080	46,96	44 659
Taxe d'habitation (TH)	31 722	13,41	53,38	32 900	4 412	13,90	4 573
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	307 145
			Total	296 264	296 264		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	9	32,45		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	307 145		46,96		
Taxe d'habitation (TH)	296 264 = 1,036727		13,90		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
				4 628	0	0	58 235

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	307 145	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	62 863	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	370 008
---	---------	---	--	--------	---	--	---------

A BOURG-EN-BRESSE
Le 14 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
VINCENT BONARDI
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Maire
Dominique B...
Le...
Pour la Commune